

Les postulats et les principes comptables généralement reconnus

Les qualités de l'information comptable

La compréhensibilité:

L'information comptable doit être facilement comprise par ceux à qui elle est destinée.

La pertinence:

L'utilisateur d'une information comptable en reconnaît la pertinence, dans la mesure où elle peut influencer sur ses décisions en l'aidant à évaluer les conséquences financières des événements passés, présents ou futurs, ou en lui permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures. Pour ce faire, l'information doit être communiquée à l'utilisateur en temps opportun.

La fiabilité:

La fiabilité de l'information comptable est fonction de quatre critères:

1. La fidélité : elle se conforme à la vérité.
2. La vérifiabilité : vérifiable (avoir des preuves)
3. La neutralité : doit être exempte de tout parti pris qui pourrait influencer un utilisateur dans ses décisions.
4. La prudence : procéder à des estimations prudentes afin d'éviter une sur-évaluation de l'actif et du bénéfice net.

La comparabilité :

Avoir la possibilité d'établir un parallèle entre les états financiers de deux entreprises distinctes, entre les états financiers de deux périodes différentes. Cette comparabilité permettra de dégager des tendances et d'établir des prédictions.

Les principes comptables et les postulats

Les principes comptables :

sont des règles sur la mesure, le classement et l'interprétation des informations financières.

Les postulats :

sont des hypothèses concernant l'environnement social et économique ainsi que l'utilisation de l'information comptable.

P.C.G.R. :

Principes comptables généralement reconnus

Postulat

La personnalité de l'entreprise

Selon ce postulat, les activités d'une entreprise doivent être comptabilisées et traitées séparément et distinctement de celles de son ou ses propriétaires.

La continuité de l'exploitation

Selon ce postulat, le comptable pose l'hypothèse, au moment de l'établissement des états financiers, que l'entreprise poursuivra ses activités suffisamment longtemps pour réaliser ses actifs et acquitter ses dettes.

L'unité de mesure monétaire

Selon ce postulat, la comptabilité doit avoir recours à un dénominateur commun pour mesurer et communiquer les opérations commerciales et financière. Habituellement, au Canada, les entreprises utilisent le dollar canadien comme unité de mesure.

L'unité monétaire stable

Selon ce postulat, on confère à la monnaie la même caractéristique fondamentale que celle des unités de mesure généralement reconnues comme le mètre ou le kilogramme: la stabilité à travers le temps.

Toutefois en 1970, on pouvait acheter 1,1 kg (2½ livres) de beurre avec 1\$. Aujourd'hui avec le même dollar, on ne peut s'en procurer que 150g (1/3 de livre). Plusieurs théoriciens de la comptabilité ont recommandé que le modèle comptable actuel soit remplacé par la comptabilité indexée sur le niveau général des prix ou par la comptabilité au coût actuel.

L'indépendance des exercices

Selon ce postulat, les règles régissant le monde des affaires requièrent que la vie d'une entreprise soit divisée en périodes relativement courtes, d'égale longueur, et que les changements de sa situation financière soient mesurés en fonction de ces périodes. ***Ces périodes sont habituellement de 12 mois.***

Le principe de la valeur d'acquisition

Ce principe exige que l'information financière contenue dans les états financiers soit établie à la valeur d'acquisition

Principe de réalisation

Selon ce principe, les produits d'exploitation provenant de la prestation de services sont constatés et comptabilisés au moment où les services sont rendus. Pour la vente de biens, le produit est habituellement constaté à la livraison des marchandises.

Principe du rapprochement des produits et des charges

Ce principe nécessite que les produits constatés au cours d'un exercice et les charges occasionnées pour générer ces produits soient inclus dans le même état des résultats.

Principe de La primauté de la substance sur la forme

Consiste à attacher plus d'importance à la substance économique des opérations et d'en tenir compte lors de la comptabilisation.

Ainsi, si pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété d'un bien loué sont transférés du bailleur au preneur, ce dernier doit inscrire le bien loué parmi ses éléments d'actif et faire figurer la dette au bilan.

Principe d'objectivité

Les états financiers doivent renfermer des informations qui sont à la fois ***vérifiables*** et déterminées objectivement.

Principe de la permanence des conventions comptables

Une entreprise doit utiliser les mêmes conventions comptables d'un exercice à l'autre. Ce principe est étroitement relié à l'exigence de **comparabilité** qui s'applique aux informations comptables.

Principe de bonne information

Ce principe confère une obligation de présenter les états financiers de telle sorte qu'ils reflètent de manière fidèle et complète la situation financière de l'entreprise et les résultats de son exploitation.

Les états financiers doivent donc proposer un exposé complet, clair et véridique des informations financières et présenter le tout de façon à éviter d'induire le lecteur en erreur. Ce principe exige également que les principales conventions comptables adoptées par l'entreprise et ayant un effet important sur ses états soient expliquées dans ses notes aux états financiers.